

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT

N° 2021-066V

Le Maire de Carentan-Les-Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande formulée par l'entreprise LEDUC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Château, sur la commune de Carentan-les-Marais, du 2 au 6 avril 2021 pour permettre la réalisation de travaux sur l'immeuble Ricoul.

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera interdite, rue du Château, sur la commune de Carentan-les-Marais, du 2 au 6 avril 2021.
- Article 2 : Le pétitionnaire aura à sa charge la neutralisation des places de parkings sur la place de la république (voir plan joint), afin d'offrir un itinéraire de substitution aux véhicules de livraisons.
- Article 3 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'entreprise LEDUC.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise LEDUC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carentan-Les-Marais, le 24 mars 2021

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

